



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **12 janvier 2009**

Délibération n° 2009-0470

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Ligne de financement pluriannuelle entre l'Opac de Villeurbanne et la Caisse des dépôts et consignations - Avenant n° 3 à la convention pluriannuelle 2004-2008

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Rapporteur : Monsieur Barthélémy

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 30 décembre 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 13 janvier 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Morales, Muet, Mme Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Peytavin (pouvoir à M. Plazzi), MM. Blein (pouvoir à M. Sturla), Balme (pouvoir à M. Albrand), Coulon (pouvoir à M. Corazzol), Genin (pouvoir à M. Lévêque), Goux (pouvoir à Mme David M.), Lambert (pouvoir à M. Llung), Louis (pouvoir à Mme Dagonne), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Mmes Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Flaconnèche), Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Arrue, Bernard R, Mme Palleja.

Séance publique du 12 janvier 2009

Délibération n° 2009-0470

commission principale :	finances, institutions et ressources
objet :	Ligne de financement pluriannuelle entre l'Opac de Villeurbanne et la Caisse des dépôts et consignations - Avenant n° 3 à la convention pluriannuelle 2004-2008
service :	Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 décembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-1414 en date du 22 septembre 2003, la Communauté urbaine a accordé à l'Opac de Villeurbanne sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour une ligne de financement pluriannuelle de 66 673 000 € composée de plusieurs types de prêts dont les caractéristiques étaient annexées à la délibération.

Cette convention financière a fait l'objet d'un avenant n° 1 signé le 22 juillet 2005 et d'un avenant n° 2 signé le 31 août 2006.

La Communauté urbaine est sollicitée pour la mise en place d'un avenant n° 3 qui modifie et complète la convention financière précédemment conclue sans novation des obligations qui en résultent afin :

- de proroger la validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2009,
- de permettre des tirages en produit complémentaire au PLS, produit Energie performance construction (PEP C) et PLAI bonifié,
- de minorer le montant maximum du concours financier pouvant être apporté par la Caisse des dépôts et consignations de 66 673 000 € à 55 047 600 € soit une minoration de 11 625 400 €,

Objet du financement	Enveloppe (avenant n°1) (en €)	Montants prévisionnels suite à avenant n°3 (en €)	Variation (en €)
construction neuve et acquisition-amélioration	49 055 000	49 055 000	-
réhabilitation	11 368 000	5 841 040	- 5 526 960
renouvellement urbain	6 250 000	151 560	- 6 098 440
TOTAL	66 673 000	55 047 600	- 11 625 400

- d'actualiser le programme d'investissement et le plan de financement à deux ans,
- d'actualiser les caractéristiques financières des produits pouvant faire l'objet d'un tirage. Le détail des caractéristiques des produits établis sur la base du taux du livret A ou du livret d'épargne populaire (LEP) en vigueur à la date de la présente délibération figure en pièce jointe de la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier ;

Vu les articles 2298 et 2316 du code civil ;

Vu les articles L 2252-1 L 2252-2 et L 5111-4 du code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

Article 1 - La communauté urbaine de Lyon :

- approuve les modifications apportées par l'avenant n° 3 à la convention financière du 27 octobre 2003 déjà modifiée par les avenants 1 et 2 et maintient sa garantie à hauteur de 100% à l'Opac de Villeurbanne pour les tirages à intervenir sur cette ligne auprès de la Caisse des dépôts et consignations,
- prend acte de la minoration du montant du concours financier de la Caisse des dépôts et consignations à 55 047 600 €,
- accorde la prorogation de la ligne pluriannuelle au 31 décembre 2009,
- accorde l'intégration des produits complémentaire au PLS, produit Energie performance construction (PEP C) et PLAI bonifié.

Article 2 - Les nouvelles caractéristiques financières que consent la Caisse des dépôts et consignations sont jointes à la présente délibération.

Les conditions d'octroi et les caractéristiques de chaque produit, notamment les taux d'intérêt et de progressivité, sont susceptibles de varier jusqu'à la date d'établissement de chaque tableau d'amortissement en fonction de l'évolution de la valeur du livret A et / ou du taux de commissionnement du réseau collecteur pour les produits indexés sur le taux du livret A et de la valeur du LEP pour les produits indexés sur le taux du LEP, mais aussi en fonction de la réglementation applicable.

Article 3 - Au cas où l'Opac de Villeurbanne pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté urbaine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : « Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel ».

Article 4 - La Communauté urbaine autorise monsieur le président à signer l'avenant n°3 à la convention financière à intervenir entre la Communauté urbaine, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations entre lesquels elle vaut contrat de prêt.

Article 5 - Le conseil de Communauté prend acte qu'une annexe à la convention financière visée à l'article 1er ayant pour objet de recenser et d'actualiser pour l'année les opérations financées, sera présentée au Bureau en complément de l'état des montants prévisionnels actualisés qui seront appelés par l'emprunteur.

En conséquence, autorisation est donnée à monsieur le président pour signer chaque tableau d'amortissement qui sera émis à chaque tirage exercé par l'emprunteur ainsi que l'annexe annuelle qui actualisera le tableau détaillant les opérations.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Opac de Villeurbanne.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2009.